

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/231/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-06 du Code pénal,
 Vu la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
 Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996,
 Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996,
 Vu le décret n°68-786 du 29 août 1968 modifié par le décret n°70-788 du 27 août 1970,
 Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992.
 Considérant la demande de l'Association ELAN d'organiser une bourse aux livres, jouets le Dimanche 10 novembre 2024 dans la Sellerie.
 Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association ELAN est autorisée à organiser une bourse aux livres, jouets à la Sellerie **Le Dimanche 10 novembre 2024 de 6h30 à 19h00.**

Article 2 : **Le Samedi 10 novembre 2024 de 20h00 au Lundi 11 novembre 2024 à 19h00**
 Le stationnement sera interdit sur les quatre places de parking de la Place Saint-Laurent O'Toole,

Article 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Association ELAN.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quatre juin deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
 Le Maire de la Ville d'Eu

